

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM., Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Pierre CREPIN, Pierre Alexandre GIRARD, Lysiane CHATELUS, Martine MERIGOT

Absente excusée : Annette CARTIER DUBOST, pouvoir à PA GIRARD, Laetitia DUFOUR pouvoir à M MERIGOT, Anthony FAYET pouvoir à C MOUILLER, Pierrick MURCIER pouvoir à C POMMIER.

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE,

Date de la convocation : mercredi 16 avril 2025

Secrétaire de séance : Véronique FILLION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201766-20250422-d202530-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025

2025-30 OBJET : Adhésion de la commune au dispositif national de communication électronique des données d'état civil (COMEDDEC)

Le Ministère de la justice et l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ont développé une plateforme d'échanges dématérialisée des données d'état civil entre les communes et les administrations destinataires pour favoriser les démarches administratives et éviter les fraudes documentaires.

Ce dispositif national de communication électronique des données d'état civil (COMEDDEC) permet de lutter contre la fraude documentaire et de simplifier les démarches administratives des usagers.

La commune reçoit de nombreuses demandes et les transmet par voie postale. Elle dispose d'un logiciel de gestion de l'état civil et pourra de ce fait dématérialiser l'envoi des avis de mention aux administrations.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention permettant d'adhérer à ce dispositif et ainsi faciliter les réponses aux demandes des offices notariales, administrations et usagers, et l'envoi de données par le biais du logiciel de la commune.

Vu le décret n°2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres sécurisés (ANTS) ;

Vu le décret n°2017-809 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDDEC ;

Considérant que l'adhésion à ce système d'échange nécessite la signature d'une convention avec le ministère de la justice et l'ANTS définissant les modalités de traitement et d'utilisation ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention entre le Ministère de la justice, la Commune et l'Agence Nationale des Titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme en mairie le 23 avril 2025.

Eric MARTIN, Maire



Véronique FILLION, secrétaire de séance,